



<b>Rapport n° 1</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 8 décembre 2014</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

## **PLAN DE FORMATION 2015 RÈGLEMENT DE FORMATION RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE**

L'article 7 de la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale précise que les « établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation ... »

Outre l'aspect législatif de ce document, il importe que le SDIS de l'Aisne, à l'instar des autres collectivités, s'interroge sur les stratégies de formation et ses besoins, en s'appuyant notamment sur les objectifs déterminés :

- lors des travaux effectués dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;
- au travers des récentes obligations réglementaires applicables aux sapeurs-pompiers quels que soient leurs statuts ;
- par les différents référentiels ou guides nationaux ;

sans négliger les besoins opérationnels et de service ni les attentes légitimes des agents.

En outre, pour chaque action de formation, il est rappelé les critères d'accès, les modalités d'organisation des stages, les attendus ainsi que les objectifs poursuivis par le SDIS, que ces formations soient organisées en intra ou externalisées (CNFPT, ENSOSP, etc.).

Enfin, un Règlement de formation et le Règlement de l'École Départementale (EDIS) sont annexés à ce Plan de Formation.

Ces documents, sont adoptés par l'autorité territoriale, après consultations des instances paritaires compétentes qui ont été respectivement consultées :

- le 25 novembre 2014 pour le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et le comité technique ;
- le 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour la commission administrative et technique des Services d'Incendie et de Secours.

**Aussi, mes chers Collègues, je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :**

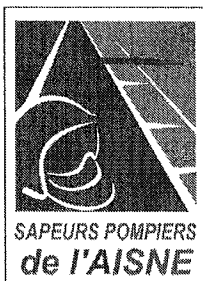
Vu le rapport n° 1 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter :

- le Plan de Formation 2015
- le Règlement de formation
- le Règlement de l'École Départementale (EDIS)

présentés en annexe.

**Le Président,  
Thierry THOMAS**



Délibération n° 1	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 décembre 2014		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 21  
Membres en exercice : 21  
Membres présents : .... 18  
Votants : ..... 17

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le :  
**18 DEC. 2014**

Le 8 décembre 2014 à 15 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 6 novembre 2014, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry THOMAS, Président,

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY représentant Gérard DOREL, ~~Mme Monique BRY~~, M. Noël GENTEUR, suppléant de M. COUNOT.

**II - Membre de droit**

Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Médecin Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, sapeur-professionnel non officier  
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. l'Adjudant-Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

**Excusé(s) :** MM Jean-Jacques THOMAS, Jean-Pierre BALLIGAND, Christian CROHEM, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

**Assistaient à la séance :** M. Patrice LEROY, payeur départemental,  
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,  
M. Dominique BOUDESOCQUE, Mme Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**PLAN DE FORMATION 2015  
RÈGLEMENT DE FORMATION  
RÈGLEMENT DE L'ECOLE DÉPARTEMENTALE**

Vu le rapport n° 1 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter :

- le Plan de Formation 2015
- le Règlement de formation
- le Règlement de l'Ecole Départementale (EDIS)

présentés en annexe.

Le Président,  
Thierry THOMAS

PREFECTURE DE L'AISNE

18 DEC. 2014